



Ma Commune Ma Santé La solution santé mutualisée

i VOTRE COLLECTIVITÉ au cœur de l'action.

Parce que votre commune se préoccupe des difficultés d'accès aux soins de santé et du pouvoir d'achat de ses administrés, votre CCAS / CIAS s'engage auprès de l'association Actionm avec une convention de partenariat, sans participation financière, et donc sans coût sur le budget de la Commune.

La commune, dans le prolongement de son action sociale, met à disposition de ses administrés les services de l'association Actionm.

Des permanences sont assurées sur votre Commune par nos référents, permettant ainsi à vos administrés :

- De recevoir toutes les informations nécessaires concernant leurs droits.
- De recevoir conseil et accompagnement dans leurs démarches.
- De bénéficier d'un audit leur permettant une meilleure compréhension des contrats santé.
- De souscrire des contrats avec des niveaux de garanties adaptés et appropriés à leurs besoins propres.

? Qui peut adhérer à l'association ACTIONM ?

Les Habitants de la Commune partenaire (résidence principale ou secondaire) ou les commerçants, artisans, agriculteurs ou professionnels libéraux installés dans la commune ainsi que les employés territoriaux et les agents municipaux au sein de la Commune.

Droits d'Adhésion à l'association 1€/mois.

Pour plus d'informations, prenez rendez-vous au C.C.A.S. :

Tél. 03 87 91 29 60

Je contacte un conseiller par téléphone !

Le n° dédié

► 05 64 10 00 48

Service conseils & Prise de RD

(Prix d'un appel local)



Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00

- Infos formules et garanties
- Conseil et souscription
- Gestion et suivi du contrat
- Aide à l'utilisation des services et outils
- Prise de RDV et inscription à la permanence de ma commune

Je rencontre mon référent local, lors de la prochaine permanence !

L'inscription permanence

Renseignements auprès de votre CCAS ou Inscription directe au 05 64 10 00 48

- Conseil et analyse des contrats
- Calculs et simulations des garanties
- Accompagnement personnalisé (adhésion, résiliation, modification...)



Services intégrés à l'ensemble de nos contrats



Sphéria.

Remboursement de cotisation en cas d'hospitalisation de plus de 7 jours. Limité à 3 cotisations mensuelles.



La liberté, en toute sécurité.

Un dispositif d'alerte pour les personnes en perte d'autonomie GIR3, GIR2 et GIR1, qui permet de suivre en temps réel les constantes de santé ainsi que les déplacements de vos proches (ou patients) dans un périmètre défini.



Dispositif téléconsultation.



Garantie de remboursement de frais d'obsèques.

À partir du niveau 3.



Assistance Santé.

24h/24 7jours/7

